

Louis MPALA Mbabula

Professeur à l'Université de Lubumbashi

**L' ANTHROPOLOGIE
PHILOSOPHIQUE
FACE A LA VIOLENCE
SEXUELLE
Cas de la République
Démocratique du
Congo**

INTRODUCTION

Parler de la violence sexuelle revient à remettre en question l'être humain. La sexualité étant une catégorie anthropologique, elle manifeste l'être humain. Celui-ci naît soit masculin soit féminin, et cela le marquera dans sa façon d'être.

Notre approche de la sexualité se voulant philosophique, nous parlerons de la sexualité sous un angle propre à la philosophie. Voilà pourquoi, dans un premier temps, nous nous appesantirons sur la sexualité comme dimension humaine faisant partie de la corporéité. Dans un second temps, nous nous appesantirons sur la présence de la violence et la nature humaine. C'est à ce niveau que nous définirons la violence, que nous donnerons la typologie de la violence et que nous étalerons certaines théories et causes de la violence. Le troisième temps de notre texte fera cas de la violence sexuelle face à la dignité humaine, et ce, plus particulièrement en République Démocratique du Congo. Ainsi, il sera question de la violence sexuelle telle qu'elle a été produite en RDCongo, de la phénoménologie de la violence et de la nature de la violence sexuelle. Le quatrième et dernier temps de notre écrit sera consacré à un plaidoyer pour une éducation à l'humanité.

Comme on peut le deviner, notre approche, tout en réfléchissant sur les différents rapports confectionnés sur les violences sexuelles perpétrées en RDCongo, se donnera comme but de produire et savoir et de proposer une alternative.

1. LA SEXUALITE COMME DIMENSION HUMAINE

Philosophiquement, la sexualité relève de la **Corporéité**. Celle-ci est un **axe anthropologique ou dimension humaine**.

L'être humain est un être qui se comprend comme un être sexué. La sexualité fait partie de notre nature corporelle.

C'est par son corps que l'homme se comprend comme un **être sexué**. La sexualité est une des manières d'être, d'exister de l'être humain, corps animé, corps et sujet.

Tout être gravit certaines étapes sur le plan sexuel selon Freud. Il y a la phase buccale, période pendant laquelle le plaisir est à situer au niveau de la bouche. Puis vient la phase anale où le plaisir se place au niveau de l'anus et enfin la phase phallique où le plaisir s'expérimente au niveau des organes génitaux.

Chez l'homme, la sexualité doit être liée à la liberté. La sexualité étant un langage du corps, une façon d'être, l'homme cherche à se réaliser. C'est donc pour le meilleur et pour le pire qu'on s'engage dans la sexualité.

La sexualité est « un avènement d'une véritable relation entre sujets »²⁵. L'autre ne doit pas être saisi comme un objet, mais comme le sujet de mon désir. C'est quelque chose qui arrive dans des conditions requises, des conditions voulues. Il y a donc au départ un **consentement**. La sexualité est un lieu où les mensonges et la fourberie doivent être écartés. Nous avons à faire à une relation où personne d'entre les deux n'est pris comme un objet. **Mais l'autre est devant moi, et moi je ne suis pas lui**

Quand l'homme n'est pas là, il manque quelqu'un pour la femme et vice versa. Les deux âmes ont le même soupir. Quand les deux âmes languit l'une après l'autre alors la rencontre ne peut qu'être authentique. Quand on dit : « Je ne peux pas me passer de ta présence », « j'ai besoin de toi », « tu me manques », au même moment il faut dire : « Je m'interdis de mettre ma main sur toi, et de te posséder comme on possède une chose. Non seulement je te respecte, mais je veux ta liberté »²⁷. Ainsi, comprend-on que la sexualité doit être une manière d'être. On ne doit pas posséder l'autre comme une chemise

La sexualité, dans toutes ses dimensions comme notre façon de nous comporter à côté de l'autre, est un langage du corps qui est plus que le corps. Quand les deux expriment leur amour, le corps dit plus que le corps lui-même. Quand les deux se tiennent la main par (dans) la main ce que la main veut exprimer est au-delà même du corps. C'est pourquoi lorsque deux personnes s'aiment réellement, même s'il arrivait un accident qui déformerait le visage de l'un(e), l'autre continuera toujours à l'aimer. Ainsi l'amour qui commence avec le corps, va au-delà du corps.. Nous avons à faire à un langage du corps qui dit plus que le corps. Cela est vrai entre les deux qui s'aiment authentiquement.

En dernière analyse, la sexualité est une façon d'être. Elle nous aide à être des hommes. Cette dimension de la sexualité est donc à soigner pour que nous devenions plus humains.

Que dire des **homosexuels et des lesbiennes** ? La question est embarrassante et complexe. Pour bien y répondre, il faut toujours situer l'homme, savoir aussi qui l'a initié à l'homosexualité. Cependant, pensons-nous, si la nature a voulu qu'il y ait un homme et une

²⁵ J-P. MENSIIOR, *Chemins d'humanisation. Essai d'anthropologie chrétienne*, Bruxelles, 1998, p.41.

²⁷ *Ib.*, p.41-42.

femme, cela signifie que la sexualité, en elle – même, est une manière d’être qui a aussi une finalité transcendant même la procréation.

Que dire des **prostitué (e)s** ? Dans la rencontre entre l’homme et une prostituée, il n’y a pas de réalisation de soi. Car le (la) prostitué(e) en voyant l’autre, pense avant tout à l’argent et le (la) client(e) cherche à satisfaire son besoin sexuel. Nous sommes dans un cadre de profit, de commerce, car avant de poser l’acte sexuel, l’on se convient sur le tarif. Donc, dès le point de départ, tout est faussé. De fait, à la place de la réalisation de soi, il y a la destruction mutuelle. C’est à ce niveau que se pose aussi la problématique du **sexe de survie** apparaissant souvent durant la guerre. Les relations sexuelles sont échangées contre nourriture, abri ou argent, et ce en vue d’assurer la sécurité alimentaire et de celle de sa famille.

La sexualité faisant partie de la dimension humaine de corporéité, quand on en parle, on ne voit pas directement les rapports sexuels, mais on entrevoit cette façon de se réaliser en étant avec l’autre.

2. LA VIOLENCE ET LA NATURE HUMAINE

2.1. Définition de la violence

L’approche de la violence est pluridisciplinaire et problématique. Doit-on parler de la violence au singulier ou au pluriel ? Ayant des visages multiples, la violence pose des problèmes quant à son origine et les moyens pour la combattre. Par ailleurs, il y a de nouvelles formes de violence.¹

Conscient de cet aspect, nous parlerons, à la fois, de la violence au singulier et au pluriel.

Le concept violence vient substantif latin **violentia**, lequel dérive du verbe latin **violare**. Ce dernier tire son origine de **vis** signifiant **force**. Ainsi, chez l’homme, la violence sera comprise comme un « caractère d’impulsions dont on n’est pas le maître (passion, colère violentes) »². Cette définition ne semble pas prendre en compte la préméditation de l’acte violent. André Lalande, quant à lui, pense que les sentiments ou les actes violents relèvent « d’impulsions échappant à la volonté »³, et la personne violente, selon lui, exerce une force

¹ UNESCO, *Symposium international : « La violence et ses causes : où en sommes-nous ? »* [en ligne] <http://portal.unesco.org/shs/fr/ev.php>- (page consultée le 12/05/2008).

²- P. FOULQUIE et R. SAINT-JEAN, *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, 1962, p.762.

³ -A. LALANDE, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, 1962, p.1211.

impétueuse contre ce qui lui fait obstacle⁴. Cette appréhension de la violence nous semble insuffisante, car elle néglige le rôle de la volonté de puissance dans l'acte violent et là où il y a violence, il n'y a pas toujours un obstacle à écarter. La violence peut être gratuite, et ceci est valable dans nos sociétés dites civilisées contrairement à l'état de nature supposée par Jean-Jacques Rousseau⁵.

En outre, il sied de noter que la violence, selon nous n'est pas liée à la nature humaine comme le prétend Julienne Kavira Wangahemuka⁶; s'il en était ainsi, elle ne serait pas combattue. A la suite de Jean-Paul Brodeur et de Marc Ouimet, nous affirmons que « la violence est [à concevoir] comme une aberration sans enracinement dans la nature humaine, dont elle constitue une perversion accidentelle et, par conséquent, remédiable »⁷. C'est parce qu'elle est remédiable que notre écrit propose une voie de sortie.

Pour la meilleure définition de la violence, il nous semble opportun de donner le **critère**. A notre humble avis, philosophiquement, tout acte serait caractérisé violent **au regard des principes de respect de la vie, de l'intégrité et de la liberté des personnes**.⁸ Ce critère exclut de la liste les animaux⁹.

Par ailleurs, nous sommes conscient que la définition de la violence voudrait qu'un distinguo soit établi entre **la violence** et **l'agressivité**. Celle-ci, comme pulsion dynamique, immobilise de l'énergie afin d'atteindre un objectif, et ce après avoir écarté tout obstacle. L'objectif atteint procure une satisfaction qui ne contredit pas le critère ci haut cité. Pensons au sport et à la compétition politique comme lieu d'agressivité. Même la concurrence économique régulée par le droit de la concurrence est une manifestation de l'agressivité. Cependant, la violence, comme pulsion, remet en question les **principes de respect de la vie, de l'intégrité et de la liberté des personnes**. C'est à ce niveau que l'on peut poser la question de savoir si la violence est juste ou pas¹⁰.

⁴-Cf. *Ib.*, p.1211.

⁵-Cf. G.VATTIMO (dir), *Encyclopédie de la philosophie*, Paris, Librairie Générale Française, 2002, p. 1659.

⁶ -Cf. J. KAVIRA Wangahemuka, *De la violence contre les femmes et les enfants à l'est du (sic) République Démocratique du Congo : vers une culture de la paix*, dans *Ministériel Formation_104* (january 2005), p. 24.

⁷ -J.-P. BRODEUR et M. OUIMET, *Violation et société*, dans F.DUMEOND, S. LANGLOIS et J. MARTIN (dir), *Traité des problèmes sociaux*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994 [en ligne] http://www.uqac.ca/zone30/classiques_des_sciences_sociales/index.html (page consultée le 5 mars 2009).

⁸ Cf. http://www.mutations-radicales.org/article.php3?id_article=114 (page consultée le 12/05/2008).

⁹ Le contexte ne nous permet pas de parler de la violence vis-à-vis des animaux. C'est un autre débat qui a aussi son sens d'être.

¹⁰ Le débat sur ce sujet est houleux, car il faut savoir à quel niveau peut-on sacrifier la vie, l'intégrité et la liberté des personnes.

2.2. Typologie de la violence

De par ses multiples visages, la violence est soit

Sexuelle quand un être humain impose à autrui des actes sexuels non désirés et ce, puisqu'on a conscience d'un ascendant d'ordre hiérarchique, parental, physique, psychologique, etc. sur l'autre ;

Conjugale lorsqu'un des conjoints impose son vouloir sur l'autre et ce sans son consentement ;

Spéciste toutes les fois qu'elle est tournée contre une autre espèce comme les animaux ;

Educative quand elle est perpétrée sur les enfants à des fins d'éducation ;

Sur soi-même lorsqu'on se prive de certains besoins et quand ses propres actes portent atteinte à soi-même ;

Froide quand on contraint « directement ou indirectement (par exécutants interposés) autrui à entrer et demeurer dans une situation de souffrance (par exemple séquestration, déportation, extermination...) »¹¹ ;

Symbolique quand elle est légitimée en vue de sauvegarder l'ordre social. Elle impose *de facto* une domination d'une catégorie des gens sur une autre et elle s'exerce avec le consentement implicite des dominés¹² ;

Structurelle une fois qu'elle est provoquée ou exercée par les structures ou les institutions de la société. En effet, elle empêche les membres de la dite société de se réaliser¹³ ;

Mystique quand elle provient d'un être invisible et dont les traces sont visibles¹⁴.

Psychologique quand elle est basée sur les préjugés entourant, par exemple, la femme dans certaines sociétés. La femme est insultée, dénigrée, rejetée parce qu'elle est femme.

Culturelle et sociale¹⁵ quand les coutumes rétrogrades vis-à-vis de la femme instaurent des interdits et des traitements inhumains à son endroit. Lors du décès d'un mari, en Afrique, il n'est pas rare de voir la veuve subir des traitements inhumains dont d'autres femmes sont, d'habitude, auteurs.

Il sied de signaler que notre typologie n'est pas exhaustive.

¹¹ WIKIPEDIA, *Violence* [en ligne] <http://fr.wikipedia.org/wiki/Violence> (page consultée le 12/05/2008)

¹² Cf. P. BOURDIEU et J.-C. PASSERON, *La Reproduction : éléments d'une théorie du système d'enseignement*, Paris, Minuit, 1970.

¹³ Comme exemple, on peut citer l'institutionnalisation de l'ethnocentrisme, du racisme, etc.

¹⁴ Nous y reviendrons quand nous parlerons des causes de la violence.

¹⁵ Cf. M. MOSSI Mota, *Les violences faites à la femme : formes et expressions* [en ligne] <http://www.monuc.org/News.aspx?newsID=170> (page consultée le 1^{er} mars 2009).

Comme l'être humain voudrait comprendre ce qui lui arrive, il a fait de la violence un objet de ses recherches. Ainsi on trouve plusieurs approches de la violence.

2.3. Théories et causes de la violence

Il y a plusieurs théories de la violence et chacune d'elle essaie de donner les causes de la violence. Nous passerons en revue quelques théories tout en les appréciant.

2.3.1. Théorie de la psychologie

Cette théorie explique la violence à partir du *refoulement*. Pour Freud et ses épigones, le fait de refouler le désir dans l'*inconscient* crée de la *répression*. La frustration qui s'en suit provoquera un jour une explosion émotionnelle de la violence. Les traumatismes subis durant l'enfance sont aussi source de la violence.

Par ailleurs, cette théorie psychologique recourt aux deux pulsions, à savoir la *pulsion de vie*, *Eros*, et la *pulsion de mort*, *Thanatos*, pour expliquer l'origine de la violence. Autrement dit, la vie psychique de l'homme n'est qu'une oscillation entre ces deux pulsions. Ainsi, le *sadisme* sera compris comme un comportement contenant à la fois la *pulsion de vie* (recherche du plaisir) et la *pulsion du mort* (volonté de négation, de destruction). Dans cette optique, le *masochisme* est aussi à la fois recherche du plaisir et volonté de destruction.

Prise à la lettre, cette théorie montre que la violence est biologique, consubstantielle à la vie psychique, et de ce fait, la violence dans l'homme ne peut pas être éradiquée. L'homme ne peut pas être libéré de la violence qu'il porte en lui. Cette théorie est réfutée par *Le manifeste de Séville sur la violence* (1986) qui stipule, entre autres, qu'« il est scientifiquement incorrect de dire que la guerre [la violence] est un phénomène instinctif ou répond à un mobile unique »¹⁶. La violence n'est pas une fatalité biologique.

En outre, nous nous posons la question de savoir quel est le statut épistémologique des concepts comme ceux de « pulsion de vie » ou de « pulsion de mort ? Faut-il vraiment leur concéder une existence propre ou sont-ils des produits de l'esprit, forgés en vue de soutenir une théorie ? Freud ne succombe-t-il pas à une tendance à fabriquer des entités mythiques

¹⁶ *La violence n'est pas une loi de la nature! Le manifeste de Séville sur la violence* (1986) (Horizons et débats, numéro 24, février 2004) [en ligne] http://www.horizons-et-debats.ch/24/24_04.htm (page consultée le 18/05/2008).

pour expliquer un problème, qui, lui, est bel et bien réel ? La théorie du refoulement et celle des pulsions de vie et de mort suffisent-elles pour rendre compte de la violence ?

2.3.2. Théorie de la société patriarcale

Cette théorie trouve la source de la violence dans la société patriarcale où les hommes sont préparés pour occuper un rôle dominant et ils s'y préparent par la force voire même par la violence.

Cette théorie semble passer sous silence la violence faite par les femmes sur les hommes et sur les autres femmes.

2.3.3. Théorie de l'apprentissage sexué

La théorie de l'apprentissage sexué soutient que la cause de la violence tient à la façon dont on éduque les garçons et les filles. Les premiers sont éduqués pour avoir des comportements d'affirmation de soi et d'agressivité et les dernières pour acquérir un caractère prédisposant au service d'autrui, à la résolution des conflits, à soigner, à cuisiner et à bien tenir la maison, etc.

Cette théorie ne prend pas en compte la notion de personnalité. L'éducation prédisposant à jouer le rôle selon son sexe ne fabrique pas la personnalité, car l'être humain ne peut pas être programmé sur toute la ligne.

2.3.4. Théorie de l'apprentissage social¹⁷

D'après cette théorie, la cause de la violence provient de l'observation et de l'imitation.

Cette théorie semble ignorer que le témoin de la violence n'est pas déterminé à imiter la violence ; au contraire il peut opter pour un autre modèle.

¹⁷ *Profil des protagonistes* [en ligne]

<http://tecfa.unige.ch/tecfa/teaching/UVLibre/9900/bin58/profvc.htm> (page consultée le 25/05/2008)

2.3.5. Théorie de la culture de la violence

Cette théorie pointe la culture de la violence comme cause de la violence. Les films que les télévisions montrent, font souvent l'apologie de la violence et les jeunes les apprécient souvent. La violence devient un fait banal. A ce niveau, on peut signaler la violence simulée dans la pornographie sadomasochiste comme source de la violence dans le chef du spectateur.

Notre culture n'est pas faite que de la violence. Il y a aussi des héros de la charité, de la bienfaisance, etc. Autrement dit, les jeunes croisent sur leurs chemins plusieurs modèles à imiter.

2.3.6. Théorie de l'injustice sociale

L'injustice sociale est à la base de la violence, nous dit cette théorie. Quand certaines personnes se sentent exclues de la société, et ce suite à certaines inégalités et à cause d'une mauvaise répartition des biens, elles n'hésitent pas à se faire entendre par la violence. L'injustice sociale engendre la pauvreté, le chômage, etc. L'on pense que la disparition de l'injustice sociale endiguerait la violence.

La violence n'est pas le monopole des « exclus » de la société. Elle est dans toutes les couches de la société, y compris chez les riches. Nous pensons que la manière de penser, celle de concevoir le monde, peut engendrer la violence.

2.3.7. Théorie du manque de sens de la vie¹⁸

Selon cette théorie, le fait de ne pas trouver le sens à la vie engendre la violence. Cette théorie ne tient pas compte de la volonté de l'homme à voir la vie sous un nouveau soleil malgré les vicissitudes existentielles.

2.3.8. Théorie de la non-reconnaissance de soi et le complexe de supériorité

La non-reconnaissance de soi est aussi à la source de la violence. Se sentant méconnu, on veut se faire connaître par la violence.

¹⁸ Cf. MILLER, W. B. *Lower class culture as a generating milieu of gang delinquency*. Journal of Social Issues 14(1958) , 5–19.
LIPS, E. ,*Gewalt bei Jugendlichen*. Kriminalistik 48 (6) . (1994)., 423–428.

Par ailleurs, le complexe de supériorité, *i.e.* la manière dont chacun se juge comparativement aux autres, provoque la violence. La certitude de valoir plus que les autres est source de violence, car on se convainc que l'on a le droit d'être violent.

La non-reconnaissance de soi et le complexe de supériorité ne conduisent pas nécessairement à la violence. Tout dépend de l'état mental de l'homme.

2.3.9. Théorie de l'éducation familiale

Les conditions éducatives dont la soumission aveugle à l'autorité peuvent mener à la genèse d'une personnalité encline à la violence¹⁹.

Cette théorie sous-estime l'influence d'autres cadres d'éducation dont la rue, l'école, etc. A un moment donné, l'homme est capable de renoncer au modèle d'éducation familiale.

2.3.10. Théorie de la provocation faite par les femmes²⁰

S'agissant de la violence sexuelle faite à la femme, cette théorie impute aux femmes la violence dont elles sont victimes. Certains comportements des femmes (femmes « bipeuses », femmes injurieuses, la consommation exagérée de l'alcool, la hantise de l'argent facile, la fréquentation des milieux insolites, la manière de s'habiller, etc.) sont à l'origine de la violence.

Cette théorie insinue que l'homme est un être qui se maîtrise difficilement du point de vue sexuel. S'il en était ainsi, les violences sexuelles se passeraient en plein jour et publiquement, car c'est à chaque passage de la femme que certains comportements fustigés se donnent libre cours.

2.3.11. Théorie de la possession démoniaque

La possession démoniaque est aussi pointée comme source de la violence, surtout quand elle est gratuite, sacrificielle et rituelle. La violence est aussi recommandée pour des pratiques magiques. Le livre magique *Clavicule de Salomon* est éloquent à ce propos.

¹⁹ Cf. LIPS, E., *Gewalt bei Jugendlichen*. Kriminalistik 48 (6) . (1994),, 423–428.

²⁰ Cf. J. MUKANIRWA (dir), *Guide de sensibilisation contre les violences faites aux femmes de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Mars 2007.

Combien de bébés ne sont-ils pas violés parce que le magicien réclamé le sang provenant de leurs organes génitaux après le viol²¹ ?

Soulignons qu'il y a de **nouvelles formes de violences** (comme le stalking [harcèlement, persécution], le cyberstalking [harcèlement, persécution par l'Internet] ou (aux Etats-Unis) le fait pour des bandes de filles d'inciter des garçons à violer d'autres) pour lesquelles il nous faut de nouvelles théories.

Tout en sachant que la liste des théories n'est pas exhaustive, nous pensons que chaque théorie ne voit qu'une face de la violence. Ceci étant, il faudrait regarder attentivement chaque situation de violence et chaque individu agresseur et agressé pour découvrir les causes spécifiques de chaque cas

3. LA VIOLENCE SEXUELLE FACE A LA DIGNITE HUMAINE. CAS DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La violence faite à la femme est un problème universel elle date des nuits de temps. Aucun pays, développé soit-il, n'échappe.

En RD Congo, suite au cycle des guerres-plus particulièrement à l'est ou dans la région des Grands Lacs-, la violence sexuelle a atteint son paroxysme, et ce suite aux pesanteurs socio-économico-politico-culturelles (conflits armés, codes de la famille et du travail discriminatoires, coutumes rétrogrades, justice de l'impunité, etc.).

Dans notre étude, nous parlerons de la violence sexuelle en RD Congo comme philosophe et non comme un rapporteur activiste.

3.1. De la définition de la violence sexuelle et de niveaux de la réalité

A la suite de Human Rights Watch, nous entendons par violence sexuelle « toutes les formes de violence de nature sexuelle, telles que viol, tentative de viol, agression sexuelle et menace sexuelle »²². Cependant nous jugeons opportun d'ajouter à cette liste le mariage forcé, précoce et les mutilations sexuelles dont l'excision, le lévirat, l'inceste, etc.

Parlant de la violence, Jean-Paul Brodeur et Marc Ouimet ont établi les niveaux de

²¹ Un tel cas a défrayé la chronique au Katanga (RD Congo) : un adulte, pour voir ses activités de creuseur prospérées, a consulté un devin et magicien qui lui a exigé le sang d'un bébé qu'il devrait violer. Il a été arrêté et mis en prison après avoir commis son forfait.

²² HUMAN RIGHTS WATCH, *La République du Congo . Laguerre dans la guerre :violence sexuelle contre les femmes et les filles dans l'est du Congo*, juin 2002[en ligne]<http://www.hrw.org/legacy/french/reports/drc2002/Congo062-fr.pdf>, p.7 note 4 (page consultée le 25 mars 2009).

réalité. Selon eux, « des niveaux de réalité de la violence sont la violence effective, la violence fictive dépeinte dans les œuvres d'art et la violence amplifiée-parfois créée de toute pièce- par les médias »²³. A cette liste, ils ont ajouté la violence simulée dans la sexualité sadomasochiste. Incomplète, cette liste est à parfaire.

La violence qui a élu domicile en RD Congo est au-delà de la fiction, de la simulation. Effective, la violence sexuelle dont les médias nationaux et internationaux ont fait l'écho, a dépassé l'entendement humain pour devenir une *arme de guerre* l'est du Congo. Voilà son niveau de réalité.

3.2. Du contexte et de la délimitation du sujet

Notre étude considère la RD Congo comme contexte. Cependant nous nous limiterons à quelques provinces, en l'occurrence le Bas-Congo et les deux Kivu (Nord et Sud) ou région des Grands Lacs.. Autrement dit, notre réflexion se basera sur les violences perpétrées dans ces provinces, et ce à partir des rapports publiés . La période va de 1996 à 2003²⁴ pour l'est du Congo et de 2006 à 2007 pour la province du Bas-Congo²⁵. Plusieurs rapports existent sur le sujet et les statistiques sur les violences sexuelles sont avancées. Ce sont des organismes non gouvernementaux tant nationaux qu'internationaux qui font des recherches sur les violences sexuelles en RD Congo et quelques indépendants sans doute²⁶.

Toutefois les violences sexuelles du Bas-Congo peuvent être étendues à toute la RD Congo. Nul n'est besoin de rappeler que la RD Congo ne détient pas le monopole de la violence sexuelle²⁷. Loin de nous de dédouaner la RD Congo sur ce sujet, mais la lucidité philosophique nous contraint à garder l'équilibre.

La délimitation du sujet nous interdit de parler de la violence sexuelle dans sa généralité ; de ce fait, nous pensons gagner en profondeur en ne parlant que de la RD Congo.

Selon nous, il y a violence sexuelle quand un être humain impose à autrui des actes sexuels non désirés et ce, puisqu'on a conscience d'un ascendant d'ordre hiérarchique,

²³ J ;-P BRODEUR et M. OUIOMET, *a.c.*

²⁴ Cf. HUMAN RIGHTS WATCH, *a.c.* et HERITIERS DE LA JUSTICE, *Rapport sur la situation de viols et violences sexuelles au Sud-Kivu,* novembre 2003[en ligne] <http://www.heritiers.org/francais/rapports/Violence%20sexuelle.doc> (page consultée le 27 mars 2009). Certains rapports n'ont pas retenu notre attention, car ils s'inspirent plus de celui de Human Rights Watch.

²⁵ Cf. E. CHACO, *Les « violences sexuelles tolérées » ou l'impunité garantie*[en ligne]<http://ipsinternational.org/fr/note.asp?idnews=5128> (page consultée le mars 2009).

²⁶ Nous n'avons pas eu accès à ces sources. L'objectif de notre étude n'est pas celui des ONG des droits de l'homme. Nous partons des fruits de leurs recherches pour faire une seconde réflexion d'anthropologie philosophique, car la philosophie a comme objet la totalité du réel :la violence fait partie de la totalité réelle visible.

²⁷ L'Autriche vient de défrayer la chronique suite à un père de famille qui avait tenu sa fille en captivité et avec qui il a eu des enfants ou petits-fils.

parental, physique, psychologique, etc. sur l'autre.

3.3. A l'origine se trouve le statut précaire de la femme

Bien que nous soyons au 21^e siècle, beaucoup de pays, de par le monde, infériorisent la femme. La RD Congo en fait partie. Nul n'est besoin de dire que les femmes et les filles sont, d'une manière générale, des citoyens de seconde classe. Depuis le temps du feu Président Mobutu jusqu'à nos jours, des ministères s'occupant de la condition féminine et du genre existent. Cependant la pratique quotidienne semble démentir les efforts des politiciens. Human Rights Watch ne nous apprend rien quand il affirme que le droit et les normes « définissent le rôle des femmes et filles comme celui de personnes subordonnées aux hommes »²⁸. En effet, les codes du travail et de la famille ont des articles discriminatoires à l'égard de la femme. D'où le militantisme de certains mouvements féministes pour leur révision. Il y va de la parité et de la survie du *gender* dont ont parlé tant durant le mois de mars, mois consacré aux femmes²⁹.

Reconnaissant le mari comme le chef du foyer et exigeant à la femme la permission de son mari afin d'entreprendre certaines actions ou initiatives, le droit congolais³⁰ est en amont à l'origine de la violence faite à la femme.

Délaissée par l'Etat dans sa législation, la femme est à la merci de la coutume qui la considère comme un être inférieur, et par conséquent subordonné. Cela étant, rien d'étonnant que les chefs de famille de sexe masculin la prennent pour un objet, une propriété dont ils ont un dernier mot. Ainsi, « [ils] règlent souvent la question des crimes violents contre les femmes et filles, en dehors des tribunaux »³¹. Ils se font même dédommager : « Certains ont « résolu » des cas de viols en acceptant l'argent de la part du violeur ou de la famille ou en arrangeant un mariage entre le violeur et sa victime (...). Dans les cas de décès de femmes et de filles par meurtre ou manque de soin, la famille de la victime accepte parfois l'équivalent du prix d'une dot en compensation et ne donne pas d'autre suite au cas »³².

Le statut de la femme reste toujours précaire de telle sorte qu'en dehors de la famille, la femme garde des pouvoirs limités. Ceci explique le pourquoi « peu de femmes

²⁸ HUMAN RIGHTS WATCH, *a.c.*, p.14.

²⁹ Encore une fois les femmes sont drablées par l'escroquerie phallique. Si le mois de mars est celui des femmes dans toute l'année civile, que dire des autres mois ? A notre humble avis, tous les jours sont ceux de l'unique l'humanité ayant deux faces, à savoir la face masculine et la face féminine.

³⁰ Cf. CODE DE LA FAMILLE, art 444.

³¹ HUMAN RIGHTS WATCH, *a.c.*, p.14.

³² *Ib.*, p.14.

congolaises occupent des positions de leaders dans la société civile ou dans la sphère politique »³³.

Cette position de la femme dans la société congolaise la rend vulnérable et encourage tacitement certains hommes à devenir des agresseurs potentiels.

3.4. Des acteurs et des lieux de violences sexuelles

Là où il y a violence, il y a toujours un acteur ou plusieurs acteurs. La violence sexuelle se présente comme une relation qui s'établit entre au moins deux acteurs. Ces acteurs sont le plus souvent conçus sous la forme « d'une paire asymétrique dont l'un des termes est actif (le sujet agressant) et l'autre passif (sa victime) »³⁴.

Les acteurs de la violence sexuelle en RDC peuvent être classés en plusieurs catégories. Selon les rapports décortiqués, nous avons parmi les actifs³⁵ (agresseurs) *des individus* (bandits opportunistes profitant du climat d'impunité, criminels de droit commun, hommes fréquentant les hôtels et boîtes de nuit, certains responsables gouvernementaux, certaines autorités politiques, administratives ou judiciaires), *des groupes* (combattants Mai-Mai, groupes armés Hutu rwandais-Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, FDLR en sigle-, Rebelles burundais des Forces pour la Défense de la Démocratie-FDD en sigle- et les Rebelles burundais du Front National pour la Libération-FNL en sigle), *des institutions* (Soldats congolais de RCD, soldats rwandais de l'APR). Récemment, et ce au-delà des rapports analysés, on a parlé de certains agents de la MONUC comme acteurs actifs. Les acteurs passifs sont des *grands-mères, des mères, des filles, des petites filles, des pères et des fils forcés* à commettre l'inceste. Suite à une certaine croyance, les acteurs actifs violentaient sexuellement les enfants afin d'éliminer le VIH/SIDA³⁶ et les femmes pygmées étaient violées en vue de devenir invisible au combat³⁷.

Quant aux lieux des violences sexuelles, nous parlerons de l'espace public, de l'espace privé³⁸, du territoire national et de l'espace international.

Dans l'espace public, nous classons le long de la route ; par espace privé, nous entendons les hôtels, les boîtes de nuit, la maison familiale ; l'espace territorial comprend la forêt et les champs. Cependant, toutes les fois que les soldats de l'APR, du FDLR et du FNL

³³ *Ib.*, p.14.

³⁴ J.-P. BRODEUR et M. OUIOMET, *a.c.*

³⁵ Nous nous référons aux rapports de Human Rights Watch, des Héritiers de la Justice et à l'article d'Emmanuel Chaco

³⁶ Cf. HUMAN RIGHTS WATCH, *a.c.*, p.37.

³⁷ Cf. HERITIERS DE LA JUSTICE, *a.c.*

³⁸³⁸ La distinction des lieux en espace public et espace privé peut faire objet de discussion. Mais pour des raisons méthodologiques, accordez-nous cette approche.

se rendaient coupables des violences sexuelles, l'espace de forfait devient international, car ces acteurs actifs proviennent d'autres pays que la RD Congo.

Les acteurs étant identifiés et les lieux bien situés, nous ne sommes pas surpris de l'atrocité des violences sexuelles.

3.5. Du paradigme de la violence sexuelle comme arme de guerre et de la négation de la dignité humaine

Le concept paradigme dérive du mot grec *paradeigma* signifiant *modèle* et *exemple*. A son tour *paradeigma* provient de *paradeiknunai* qui signifie *montrer, comparer*.

Dans le cadre de notre étude, le concept paradigme sera pris dans le sens de modèle (à ne pas suivre sans doute) et comme un ensemble d'expériences, de croyances influençant des individus dans leur façon de percevoir la réalité et dans la manière de réagir à cette perception. En effet, les acteurs actifs et passifs des violences sexuelles vivent un ensemble d'expériences et de croyances les influençant dans leur façon de percevoir la réalité (vie et guerre) et de réagir à cette perception (nouvelle *weltanschauung*). Les différents rapports reproduisent les paroles des victimes qui décrivent des « expériences » macabres et des croyances sur lesquelles les actes atroces se fondent.

Comme toute armée a comme fonction de neutraliser l'ennemi ou le civil en le blessant, en le tuant, en le terrorisant, etc., de même la violence sexuelle perpétrée à l'est de la RD Congo a joué et joue (encore avec le FDLR) le rôle d'arme de guerre.

Comme le souligne le rapport de Human Rights Watch, les acteurs actifs utilisent l'arme de guerre appelée *violence sexuelle* pour « *terroriser* les communautés et pour les *forcer* à accepter leur *contrôle*, ou pour les *punir* d'une aide réelle, ou supposée, aux forces adverses, en particulier s'ils avaient eux-mêmes été récemment attaqués par ces forces »³⁹. De par l'atrocité et la perversité de cette arme (viol devant le mari et les enfants, inceste forcé entre père et filles, frères et sœurs, exécution de certaines victimes après le viol, faire pénétrer des bâtons ou autres objets dans les organes génitaux des victimes, mutilation du sexe féminin au moyen des couteaux et des lames de rasoir, etc.), les populations sont terrorisées et forcées à se soumettre au contrôle des acteurs actifs.

La violence sexuelle utilisée comme arme de guerre est un instrument pour nier la dignité humaine. Celle-ci a été détruite parce que les soldats et les divers combattants l'ont fait dans le « cadre d'un effort pour *gagner le contrôle sur les civils et le territoire* qu'ils

³⁹ HUMAN RIGHTS WATCH, *a.c.*, p.3. Nous soulignons.

occupaient et pour *conserver ce contrôle*. Ils ont attaqué des femmes et des filles parce qu'*elles représentaient* leur communauté, *visant par les blessures et humiliations à terroriser* ces femmes en particulier ainsi que de nombreuses autres »⁴⁰.

Arme de guerre, la violence sexuelle s'avère être, de par l'atrocité qui l'accompagne, un moyen pour établir la domination sur la région convoitée.

Nous tenons à signaler que nous ne sommes pas sans ignorer que le viol ne trouve pas ses racines dans la guerre, quand bien même celle-ci serait une occasion pour le pratiquer. Mais une fois devenu un mode d'hostilité et faisant objet d'un programme de la part des acteurs actifs, et ce pour un but bien avoué, le viol ou mieux la violence sexuelle devient une arme de guerre redoutable. Et pour la RD Congo, en ce qui concerne la région des Grands Lacs, il en est ainsi.

Une autre question est celle de savoir si la pacification de l'est du Congo sera suivie d'une diminution des cas de viol. La peur anthropologique est celle de voir surgir une *culture de viol* transformant l'acte sexuel en un acte banal, en un besoin à assouvir quand on veut, comme on veut et avec qui on veut, et qui de ce fait même réduirait la femme en un objet consommable et à jeter après usage. Et à cette occasion, d'autres acteurs actifs feraient irruption, en l'occurrence les voisins, les amis, les membres de la famille, etc.

Le paradigme de la violence sexuelle comme arme de guerre semble défier toutes les théories pour son interprétation et dépasse tout entendement humain. Si ce paradigme s'exprime par son calvaire inimaginable de par son intensité et sa perversité, c'est parce que l'impunité et le silence tant au niveau local, national (RCD, p.ex.) et international ont été une ligne de conduite.

3.6. De l'impunité

La violence sexuelle a été encouragée et encore encouragée par la justice de l'impunité⁴¹. Celle-ci a élu domicile suite à plusieurs causes. Certaines victimes refusent de porter plainte par *peur de l'isolement social*, car il est honteux de se présenter ouvertement comme victime d'un viol. D'autres se taisent *par crainte de risquer la vie* en révélant ce qui lui est arrivé. Il arrive aussi que *certains membres de la famille poussent les victimes à garder silence par peur des représailles de la part des agresseurs*. Il sied de signaler, par ailleurs, *qu'il y a peu de chance de voir l'auteur du viol condamné*⁴². Toutefois s'il y a condamnation des auteurs, *aucune victime ne reçoit les dommages-intérêts*, car « les auteurs

⁴⁰ *Ib.*, p.16. Nous soulignons.

⁴¹ L'ONU a voté une résolution contre la violence sexuelle. Nous la reproduirons *in extenso* dans l'annexe de cette étude.

⁴² Cf. HUMAN RIGHTS WATCH, *a.c.*, p.4.

des violences sexuelles s'échappent des poursuites et de l'exécution des peines en obtenant la liberté provisoire sans caution »⁴³. Ceci est dû « [à l'] indigence des condamnés,[au] manque de volonté politique pour les condamnations contre l'Etat, [au] manque de contrainte judiciaire contre les auteurs condamnés,[au] défaut d'intérêts pour les avocats des victimes qui sont souvent indigents et incapables de les payer »⁴⁴. En outre, il faut souligner le fait que « *les autorités communales ne font pas appliquer les lois existantes* parce qu'ils (sic) sont sans motivation, non-payés ou sous-payés, ou impliqués , pour certains (sic) d'entre eux (sic) dans les abus, ou encore non-formés et sous-équipés pour des enquêtes professionnelles »⁴⁵.

A côté de ces causes engendrant l'impunité, nous pouvons évoquer « (...) *la pauvreté, l'isolement des instances judiciaires, la durée souvent longue que met la justice pour juger des cas de violences* »⁴⁶. Voilà qui justifie, parfois, *la méfiance des victimes à porter plainte devant les tribunaux*.

Par ailleurs, *les chefs coutumiers* sont aussi pointés du doigt dans l'implantation de la *justice de l'impunité*. « En violation des lois sur les violences sexuelles*, par mauvaise foi ou par ignorance de celles-ci, des chefs coutumiers saisis des conflits les résolvent à l'amiable, condamnant les auteurs à payer des < amendes coutumières >, pour < préserver l'harmonie du village > »⁴⁷.

Cette impunité poursuit son bonhomme de chemin car le silence des autorités policières lui est, parfois, complice.

Cette impunité combinée au statut précaire de la femme, déchire ontiquement et ontologiquement la femme.

3.7. De la déchirure ontique et ontologique

Les violences sexuelles faites à la femme, et ce sous toutes leurs formes, touchent la femme dans sa position dans le monde, dans son corps et dans son être (sa nature).

Ontiquement, les conséquences de la violence sexuelle laisse des traces visibles et lisibles sur le corps : organes sexuelles déformés, détruits, mutilés, perforés, etc. cette souffrance physique entraîne d'autres ; entre autres, celle d'ostracisme de la communauté. Pour avoir été violée, infectée du VIH/SIDA lors du viol, soupçonnée d'avoir été violée et

⁴³ E. CHACO, *a.c.*

⁴⁴ *Ib.* A présent, il y a certaines ONG qui disposent des avocats pour défendre les victimes sans exiger les honoraires.

⁴⁵ *Ib.* Nous soulignons.

⁴⁶ *Ib.* Nous soulignons. A Lubumbashi, la justice a pris l'habitude de passer le plus vite possible au jugement. Cette précipitation est bien vue ,mais elle a ses dérives. Un jugement d'un cas de viol n'a pas abouti dans le plus bref délai voulu, et pour cause il manquait le certificat médical attestant le viol.

*La RD Congo s'est dotée des lois contre les violences sexuelles. Le cadre de notre étude n'en fait pas l'objet.

⁴⁷ E.CHACO, *a.c.*

pour avoir conçu lors du viol, elle sera exclue socialement, répudiée par son mari et elle a moins de chance de trouver un mari dans l'avenir.

La déchirure physique engendre la déchirure psychologique. Le traumatisme et la haine viscérale contre les agresseurs rongeront leur être.

Ainsi, ontologiquement, la victime n'est plus elle-même. Elle devient étrangère à elle-même comme elle l'est devenue devant sa communauté. La déshumanisation- de la part des agresseurs et de l'isolement social- qui a fait d'elle un objet de rejet (de la part des agresseurs et de sa propre communauté) provoque en elle une déchirure ontologique se révélant par l'angoisse du destin, du vide et de l'absurde, y compris celle de la faute de la culpabilité. C'est le paroxysme de la souffrance.

L'angoisse du destin et de la mort poussera la victime à penser à la mort plutôt qu'à perdre son temps en vivant dans un monde hostile. La déchirure est en elle comme un « non-être », une pure négation de son être-là devant soi-même et la communauté ostraciste.

L'angoisse du vide et de l'absurde engendre la perte du sens de la vie. Celle-ci devient absurde au sens sartrien, *i.e.* non déductible par la raison, et même au sens athée où si Dieu existait, il ne permettrait pas de telles atrocité et humiliation humaine.

L'angoisse de la faute ou de la culpabilité fait surgir en la victime une fausse conscience lui faisant croire que tout ce qu'elle a vécu comme négativité ou négation de l'humanité en elle, serait la punition pour une faute commise soit par les siens soit par elle à l'égard d'un « on ne sait qui ou quoi », et ce dans une vie antérieure ou présente⁴⁸.

A dire vrai, « ces trois formes d'angoisse se présentent souvent au même moment et dans un même individu »⁴⁹.

Ces différentes formes d'angoisse atrophiaient l'être dans le chef de la femme et menace son *affirmation de soi*. Et si celle-ci a été atteinte et éteinte, la femme expérimentera une quadruple irrécupération : celle de l'intégrité physique, psychologique, sociale et ontologique. Si le suicide physique ne s'ensuit pas, celui de l'humanité en sa personne est réalisé. C'est à ce niveau que tout traitement physiologique, que toute assistance sociale ou matérielle, que toute insertion dans une nouvelle communauté, semblent vain devant cette souffrante ontologique, car elle est blessée non seulement dans son corps, mais aussi dans son amour propre et dans son être (son essence),

⁴⁸ Les défenseurs de la théorie de *Samsâra_Karma* (réincarnation, et loi de cause à effet) seraient cyniques s'ils font appel à cette théorie d'interprétation pour expliquer les atrocités dont les femmes ont souffert. Nous trouvons infondée la théorie de Samsâra-Karma quant à l'explication du mal, de la souffrance et de l'inégalité dans le monde.

⁴⁹ L. MPALA Mbabula, *Où est Dieu ? Essai philosophico-théologique sur la souffrance de Job et du chrétien*, Lubumbashi, 1990, p.7. et cf. MURA, G., *Angoscia e esistenza*, Roma, Città Nuova, 1982.

De par les acteurs impliqués dans les violences sexuelles, le statut précaire de la femme, le paradigme de la violence sexuelle comme arme de guerre et l'impunité, nous pouvons présenter la phénoménologie et la nature de la violence sexuelle

3.1. Phénoménologie de la violence ⁵⁰et nature de la violence sexuelle

Posée par un être humain supposé sain mentalement, la violence sexuelle a une origine *intentionnelle*, *i.e.* elle provient de la *conscience*, de la connaissance de soi. **Elle est une intention de nuire dirigée vers un objet qu'elle veut détruire : en effet, puisqu'il n'y a pas de consentement de l'autre, la violence sexuelle nuit à autrui que l'on veut posséder comme un objet. Quand bien même cet acte violent procurerait un certain plaisir qui ne dure qu'un instant, il y a la haine qui précède cet acte. Par ailleurs, la haine de soi-même intervient à la fin. Car, par sa conscience, on finit par ne plus supporter son acte et se supporter soi-même, et on cherche à se détruire. Comme cela ne peut pas avoir lieu, *illico*, on trouve son salut dans la fuite. Ou mieux, on cherche comment se disculper avant que l'acte ne soit dénoncé aux instances judiciaires (cependant l'impunité semble tranquilliser, extérieurement, les agresseurs). Il aura besoin du pardon pour lever sa culpabilité si cela est fait sous l'angle de paix et réconciliation. Cette cérémonie ne doit pas jouer le rôle de blanchisserie.**

Derrière la violence sexuelle vers autrui il y a l'**impatience du désir** sexuel supportant mal les obstacles. La violence sur l'autre contient une impatience parce qu'elle participe du caractère prédateur du *désir*. A dire vrai, ce qui est obtenu par la violence demeure sans valeur : ce n'est pas en violant une femme que l'on obtient son amour , quand bien même on la maintiendrait dans une captivité prolongée. Et comme la violence viole le consentement de l'autre, la violence sexuelle brise, dans sa manifestation, l'unité de la relation avec l'autre. **L'unité se transforme en dualité et cela crée le conflit. Ce qui est fondé sur le terrain de l'unité, c'est la possibilité d'une reconnaissance mutuelle, d'une entente, d'un respect mutuel.** En brisant la **relation**, la violence détruit ce qui rend possible **une communication**. En effet, la sexualité comme catégorie anthropologique est communication quand elle se réalise dans des conditions de respect de soi, de don de soi pour la réalisation humaine

⁵⁰ *Violence et nature humaine* [en ligne]

<http://sergecar.club.fr/cours/violenc2.htm> (page consultée le 23/05/2008).

réciroque. Qui dit *communication* dit : *mise en commun*, relation qui s'établit, cela veut dire aussi *terrain commun* où l'on se retrouve à plusieurs pour être plus. Cependant, quand la violence intervient, le rapport avec autrui est faussé et à ce titre, le violent se retrouve seul avec sa violence. **Le violent se referme sur lui-même, se coupe des autres et se retourne contre soi-même. Il met en cause et sa dignité et celle de l'autre.**

Dans sa manifestation, la violence est à voir et comprendre comme ayant son origine dans la pensée et dans les sentiments ; elle est un produit de notre propre pensée et de nos sentiments. La compréhension du processus de la violence, nous fait appréhender **l'être humain comme un être à la fois raison et sentiment**⁵¹. Voilà pourquoi l'**ajustement** de ces deux dimensions s'avère nécessaire et cela exige l'éradication des conditions de conflit qui sert d'alibi pour violenter la femme. Il y va de la dignité humaine.

4. POUR UNE EDUCATION A L'HUMANITE

Platon disait que le philosophe vieillit en apprenant. *Mutatis mutandis*, nous disons que tout être humain doit vieillir en apprenant. Ceci justifie le concept d'éducation permanente.

4.1. Essence de l'éducation

Il existe plusieurs définitions du mot éducation. Sans rejeter la définition étymologique⁵², la définition que Mahatma Gandhi nous livre nous semble plus opportune: "La vraie éducation, dit-il, consiste à faire venir à la lumière le **meilleur** d'une personne"⁵³. Qu'est-ce qu'il y a de **meilleur** dans une personne? A notre humble avis, c'est **l'aspiration à devenir plus, à être plus tout en étant mieux** qui soit le meilleur dans une personne. Cette approche gandhienne a l'avantage de ne pas réserver l'éducation aux enfants, mais de l'étendre à tous les êtres humains, tout âge confondu. S'il en est ainsi, l'homme doit voir en la sexualité une dimension humaine pouvant l'aider à devenir meilleur. Voilà pourquoi, l'éducation doit s'occuper de l'homme dans son intégralité.

⁵¹ Cf L. MPALA Mbabula, *Le Matérialisme historique, l'Altermondialisme et les Utopies postmodernistes. Contribution à la philosophie de l'histoire* (Thèse de doctorat en philosophie), Université de Lubumbashi, 1 juillet 2006, inédite.

⁵² Le mot éducation provient du latin *education* lequel dérive de *ex-duceere* (conduire hors de, guider hors de, etc.).

⁵³ M.K. GANDHI, *Antiche come le montagne*, Milano, 1983, p.203

4.2. Education à l'humanité

Cette éducation prend en compte tous les aspects de l'être humain et se donne comme objectif celui de rendre humain tout être humain.

L'homme, de par sa nature, **est un être sexué** et il ne peut se réaliser que dans une société où la sexualité est comprise comme la manifestation de soi, de l'humanité. Pour assumer sa sexualité, pour réaliser son aspiration à être plus, l'homme aura à être éduqué à être **un être-de-responsabilité-et- d'engagement**. Dans le contexte africain, on fera même appel à certains proverbes. En outre, on éduquera l'être humain à être un **Etre-pour-le-bonheur-et-la-liberté**, et de ce fait, on lui apprendra à ne pas accepter d'être traité totalement et uniquement comme l'objet du fonctionnement ou de l'accomplissement des buts d'une autre, à moins d'être un **moi-servile**.

Ainsi, pour que l'être humain se convainque, et ce dès l'enfance, que la violence sexuelle nie l'humanité en lui et en l'autre, on l'invitera à **gérer sa nature raisonnable et sentimentale** en injectant en lui l'importance de la **honte** dans les relations humaines et le **sens de l'honneur** et du **respect mutuel** tout en lui inculquant l'important des **mots « merci » et « pardon »**. Cela fait partie de **l'éducation à la conscience et à l'autocritique**.

Par ailleurs, toute éducation à l'humanité donnera le **vrai sens du corps** et au corps en vue d'avoir une **sexualité adulte**. De ce fait, on invitera l'être, dès son enfance jusqu'à la vieillesse, à s'installer dans le royaume du **corps- sujet** et à ne pas élire domicile dans celui du **corps- objet**. Dans ce dernier, la sexualité se rabaisse au rang de marchandise et ceci explique la présence des transvertis. **Le culte du corps**, nouveau nom du **narcissisme**, est aussi une manière d'être qui rend moins humain même si les publicités disent le contraire. Cette culture remodèle et les mentalités et les valeurs d'une société. Il suffit de voir comment nos sœurs et certains hommes sont inséparables de leur **miroir** pour comprendre que nous vivons dans une société où **l'image de marque**, le **look** sont des mots clefs. Nous vivons dans le **paraître**, l'artificiel et les critères d'appréciation en dépendent. Le phénomène **Miss** en dit plus. Il y a des filles et des hommes qui rationalisent le manger en vue de **garder la ligne**. On cherche à rendre au corps ce qui lui est dû. D'où le maquillage, l'utilisation abusive du parfum, etc. Nous disons qu'il est bon que chacun de nous sache qu'il est corps et non qu'il a un corps. Il doit donc y avoir identité entre le « il » et le « corps » : toucher le corps signifie toucher monsieur « il ».

Cela étant, il sera facile de faire comprendre à l'être humain que toute parole ayant trait à la sexualité doit être utilisée avec précaution. Quand on dit à une fille « je t'aime », on doit peser sur la **balance de l'amour** ses paroles.

Une telle éducation est, par elle-même, **préventive. Elle inculquera en l'être humaines certaines valeurs dont l'amour du prochain, le respect d'autrui, le discernement du bien et du mal et proposera à l'être humain le sens de la vie et la valeur de la vie humaine.** Autrement dit, cette éducation à la vie, invitera l'être humain à la **maîtrise de soi, préalable à l'éducation à la non-violence**⁵⁴.

Pour ce faire, l'accent sera mis sur le *savoir, le savoir-faire, l'être et le savoir-être.*

Du point de vue *savoir*, l'Etat et les chercheurs que nous sommes, doivent trouver des moyens pédagogiques permettant à la population d'acquérir des connaissances ayant trait à l'éducation à la paix et à la résolution des conflits, à l'éducation civique et juridique et à l'éducation au genre (Gender). Cela exige que les écrits soient produits sur ces différentes formes d'éducation, et ce en français, en anglais, en langues nationales et en langues vernaculaires.

L'éducation à la paix et à la résolution des conflits aura comme cadres la famille, l'école maternelle, primaire et secondaire, l'université⁵⁵, les aumôneries militaires, les prisons, les hôpitaux, les églises, etc. Comme acteurs, nous aurons l'Etat, les parents, les enseignants, les églises, les mouvements de jeunes, les mouvements syndicaux, les aumôniers, les ONG, etc. Ainsi, nous pourrions instaurer une culture de paix reposant sur des structures justes dépendant des personnes posant des actes et gestes quotidiens de paix et prenant aussi en charge éducatrice les éducateurs eux-mêmes, et ce pour répondre au vœu de Karl Marx qui demande, dans sa *IIIème Thèse sur Feuerbach*, que les éducateurs soient aussi éduqués.

L'éducation civique et juridique renforcera celle de la paix et de la réconciliation en inculquant les valeurs civiques (droits et devoirs) et en divulguant les lois ayant trait aux droits humains et aux violences sexuelles.

L'éducation au genre, ayant les mêmes cadres et acteurs que ceux des précédentes éducations, ne sera plus une chasse gardée des ONG et des femmes leaders. Il y va de la survie de toute l'humanité qui est une et une seule. Cette éducation cherchera à promouvoir et l'égalité des sexes, de chance et à revaloriser le sexe comme manière d'être tout en

⁵⁴ Gandhi, à la suite des maîtres hindous et de Jésus, a fait de la non-violence une théorie et une pratique.

⁵⁵ A ce propos, le cours d'éducation à la citoyenneté dans les Instituts Supérieurs et les Universités de la RD Congo aura à être structuré en tenant compte de ces différentes formes d'éducation. Ainsi, pour être cohérent avec nous-mêmes, nous avons publié un manuel : MPALA Mbabula Louis et MITONGA Kabwebwe Honoré, *Education à la citoyenneté et à la prévention contre le VIH/SIDA*, Lubumbashi, Editions Mpala, 2008. Ce manuel sera disponible sur le site www.louis-mpala.com.

combattant le sexe marchandise. C'est durant cette éducation que le statut précaire de la femme sera combattu. On parlera aussi du genre et conflit armé⁵⁶, genre et code la famille, genre et code du travail, genre et coutumes, genre et politique, genre et éducation familiale, genre et postmodernité, genre et exploitation minière, genre et prostitution, etc.

L'acquisition du savoir sur ces différentes formes d'éducation trouvant une bonne volonté dans le chef de la population, peut susciter un *savoir-faire*, une compétence pratique avertie dont les gestes et actes quotidiens feront preuve de l'éducation à l'humanité.

A dire vrai, ce savoir-faire ne sera que le reflet de l'*être* dont l'état physique et psychique est sain et motivé dans la réalisation de l'humanité en l'autre. Congruent, cet être formé à l'éducation à l'humanité fera de sa *liberté* un instrument pour poser des actes humanisant, de sa *justice* une occasion pour rétablir le droit et réconcilier les gens, de son *intimité-authenticité-affection* une occasion pour témoigner de son amour envers autrui, de sa *diversité tribale, ethnique ou raciale* une chance pour enrichir autrui, de sa *sécurité* une force pour protéger le faible.

Toutes ces bonnes actions précitées et adaptées à l'environnement humain -et même écologique-feront preuve de son *savoir-être*. Ce dernier, s'exprimant par le *contrôle émotionnel* et par surcroît comportemental, par la *coopération*, par la *gestion des conflits*, par un *langage positif*, pourra engendrer ***une humanité où il fait bon de vivre ensemble, l'homme (féminin et masculin) est un être social.***

De ce qui précède, l'on comprendra que l'éducation à l'humanité ne peut avoir lieu que si chacun de nous s'y engage.

⁵⁶ Nous louons les efforts du site de BRIDGE (www.ids.ac.uk/bridge) pour avoir déjà entrepris de tels travaux. Cf. AMANI EL Jack, *Genre et conflit armé. Synthèse* [en ligne] <http://www.bridge.ids.ac.uk/reports/Genre%20Confli%20armes%20SRS.pdf> (page consultée le 5 avril 2009).

CONCLUSION

Notre texte se voulait une approche philosophique de la violence sexuelle.

Reconnaissant la sexualité comme une catégorie anthropologique faisant partie de la dimension humaine, notre étude a voulu mener un débat sur les différentes définitions de la violence afin de proposer les critères sur lesquels nous devons nous baser pour une meilleure définition de la violence. Nous avons considéré, par ailleurs, la violence comme aberration sans enracinement dans la nature humaine. Ainsi nous avons donné une typologie de la violence tout en sachant que la liste n'est pas exhaustive. Voulant appréhender la violence, nous avons passé en revue certaines théories l'expliquant et certaines causes l'engendrant. Toutefois une critique s'était avérée nécessaire afin d'éviter le réductionnisme théorique et de considérer la violence comme une boule complexe à plusieurs faces dont chaque chercheur n'en voit que quelques unes. Affrontant la violence sexuelle face à la dignité humaine, nous avons voulu être plus concret en l'abordant à partir de la RD Congo, notre beau pays. De ce fait, nous avons suggéré les différents niveaux de réalité, circonscrit le contexte, délimité le sujet, pointé les acteurs actifs et passifs, identifié les lieux, remis en question le statut précaire de la femme, présenté le paradigme de la violence sexuelle comme arme de guerre, fustigé l'impunité, fait apparaître la déchirure ontique et ontologique dont souffre la femme violée.

De ce qui précède, nous étions contraint de proposer une alternative dont l'éducation à l'humanité, et ce dans ses différentes formes d'éducation, serait la voie obligée de sortie du tunnel de la violence.

ANNEXE : RESOLUTION DE L'ONU PORTANT SUR LES VIOLENCES SEXUELLES

Nations Unies S/RES/1820 (2008)

Conseil de sécurité

Distr. générale

19 juin 2008

08-39145 (F)

0839145

Résolution 1820 (2008)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5916^e séance,

le 19 juin 2008

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa volonté de voir se poursuivre l'application intégrale de ses résolutions 1325 (2000), 1612 (2005) et 1674 (2006) et rappelant les déclarations faites par son président les 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/32), 28 octobre 2004 (S/PRST/2004/40), 27 octobre 2005 (S/PRST/2005/52), 8 novembre 2006 (S/PRST/2006/42), 7 mars 2007 (S/PRST/2007/5) et 24 octobre 2007 (S/PRST/2007/40),

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également la ferme volonté, exprimée dans le Document final du Sommet mondial de 2005, d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier des femmes et des filles, pendant et après les conflits armés, conformément aux obligations contractées par les États au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme,

Rappelant les engagements consacrés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux résultant du texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent la violence sexuelle et les femmes en période de conflit armé,

Réaffirmant aussi les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à son Protocole facultatif, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs, et *exhortant* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer,

Constatant que l'immense majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés sont des civils, que les femmes et les filles sont particulièrement victimes de la violence sexuelle utilisée notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique et que cette forme de violence sexuelle peut dans certains cas subsister à la fin des hostilités,

Rappelant qu'il condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence sexuelle et autres contre des civils en période de conflit armé, en particulier contre les femmes et les enfants,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupé par le fait que, bien qu'il ait maintes fois condamné la violence contre les femmes et les enfants en période de conflit armé, notamment la violence sexuelle en période de conflit armé, et appelé toutes les parties à des conflits armés à cesser immédiatement de commettre de tels actes, ceux-ci persistent et sont, dans certains cas, devenus systématiques, généralisés et d'une brutalité épouvantable,

Rappelant qu'une série de crimes de violence sexuelle sont visées dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et dans les statuts des tribunaux pénaux internationaux ad hoc,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et *soulignant* qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire intervenir davantage dans la prise de décisions touchant la prévention et le règlement des conflits,

Profondément préoccupé par les problèmes et obstacles persistants à la pleine participation des femmes aux entreprises de prévention ou de règlement des conflits, du fait de la violence, de l'intimidation et de la discrimination, ce qui entame leur aptitude et leur qualité à participer à la vie publique au sortir d'un conflit, et *reconnaissant* que cet état de fait peut être préjudiciable à la paix, à la sécurité et à une réconciliation durable, y compris sur la consolidation de la paix après les conflits,

Constatant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de garantir les droits de l'homme de leurs citoyens ainsi que de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire, comme le prescrit le droit international applicable,

Réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux parties aux conflits armés de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils touchés,

Se félicitant de la coordination des efforts au sein du système des Nations Unies dans le cadre de la « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit », initiative interorganisations visant à sensibiliser à la violence sexuelle pendant et après les conflits armés et à y mettre fin à terme,

1. *Souligne* que, utilisée ou commanditée comme arme de guerre prenant délibérément pour cible des civils, ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre des populations civiles, la violence sexuelle peut exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, *affirme* à cet égard que des mesures efficaces tendant à prévenir et réprimer ces actes de violence sexuelle peuvent contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et *se déclare prêt*, lorsqu'il examinera les situations dont il est saisi, à prendre, le cas échéant, les dispositions voulues pour faire face à la violence sexuelle généralisée ou systématique;

2. *Exige* de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils;

3. *Exige aussi* de toutes les parties à des conflits armés qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle, notamment en imposant les sanctions disciplinaires militaires appropriées et en observant le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique, en sensibilisant les soldats à l'interdiction impérative de toutes formes de violence sexuelle contre des civils, en dénonçant les préjugés qui alimentent la violence sexuelle, en veillant à ce que la composition des forces armées et des forces de sécurité soit contrôlée en tenant compte des antécédents de viol et d'autres formes de violence sexuelle et en procédant à l'évacuation vers des lieux sûrs des femmes et des enfants sous la menace imminente de violences sexuelles, et *prie* le Secrétaire général d'encourager, le cas échéant, le dialogue sur cette question à l'occasion des discussions générales sur le règlement d'un conflit que les responsables compétents de l'ONU peuvent mener avec les parties à ce conflit, en tenant compte, notamment, des vues exprimées par les femmes appartenant aux populations locales touchées;

4. *Fait observer* que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide, *souligne* qu'il est nécessaire d'exclure les crimes de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre de processus de règlement de conflits et demande aux États Membres de s'acquitter de l'obligation à eux faite de poursuivre les auteurs de tels actes, de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice, et *souligne* qu'il importe de mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces actes dans le cadre d'une logique générale de quête de paix durable, de justice, de vérité et de réconciliation nationale;

5. *Entend apprécier*, au moment de décréter ou de reconduire un régime de sanctions visant spécialement tel ou tel État, l'opportunité de mesures ciblées et graduelles contre les parties à tout conflit armé qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des femmes et des enfants en période de conflit armé;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son groupe de travail, et les États concernés, le cas échéant, d'établir et d'exécuter des programmes de formation appropriés à l'intention de tout le personnel de maintien de la paix et de tout le personnel humanitaire déployé par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de missions décidées par le Conseil, pour les aider à mieux prévenir et constater la violence sexuelle et d'autres formes de violence contre les civils et à mieux y faire face;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en redoublant d'efforts, d'appliquer la politique de tolérance zéro de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et *exhorte* les pays qui fournissent des effectifs militaires et de police à prendre les mesures préventives qui s'imposent, notamment en menant, avant les déploiements et sur le théâtre des opérations, des actions de sensibilisation et en prenant d'autres mesures, pour amener leurs personnels mis en cause à répondre pleinement de tous leurs actes;

8. *Encourage* les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à examiner, en consultation avec le Secrétaire général, les mesures qu'ils pourraient prendre pour mieux sensibiliser leurs personnels affectés à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la nécessité de protéger les civils, y compris les femmes et les enfants, pour les y préparer et pour prévenir la violence sexuelle contre les femmes et les filles pendant et après un conflit, notamment en déployant, chaque fois que possible, un plus grand nombre de femmes soldats ou

agents de police;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des directives et des stratégies qui permettent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernées, dans le respect de leur mandat, de mieux protéger les civils, y compris les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle et de lui faire systématiquement dans ses rapports écrits sur tel ou tel conflit des observations sur la protection des femmes et des filles et des recommandations dans ce sens;

10. *Prie également* le Secrétaire général et les organismes concernés des Nations Unies, entre autres, d'établir, en consultant le cas échéant les organisations de femmes et les organisations dirigées par des femmes, des mécanismes qui permettent de soustraire les femmes et les filles à la violence, y compris en particulier la violence sexuelle, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées ou alentour et à l'occasion de toutes opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration soutenues par l'Organisation des Nations Unies et entreprise de réforme des secteurs de la justice et de la sécurité;

11. *Souligne* le rôle important que la Commission de consolidation de la paix peut jouer en dégageant, le cas échéant, dans ses avis et recommandations de stratégies de consolidation de la paix au lendemain de conflits armés, des moyens de réagir aux actes de violence sexuelle commis pendant et après un conflit armé et en veillant à ce que les organisations féminines de la société civile soient effectivement consultées et représentées dans les formations spécifiques par pays dans le cadre de son approche élargie de la problématique hommes-femmes;

12. *Demande instamment* au Secrétaire général et à ses Envoyés spéciaux d'inviter les femmes à participer aux débats sur la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix au lendemain de conflits, et encourage toutes les parties à ces débats à faciliter la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions;

13. *Exhorte* toutes les parties concernées, y compris les États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions financières, à appuyer le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales, en particulier de l'appareil judiciaire et du système de santé, ainsi que des réseaux locaux de la société civile afin d'apporter durablement une aide aux victimes de violence sexuelle;

14. *Engage* les organismes régionaux et sous-régionaux compétents, en particulier, à envisager d'arrêter et de conduire des politiques, actions, et activités de mobilisation en faveur des femmes et des filles touchées par la violence sexuelle dans les conflits armés dans les situations de conflit ou d'après conflit;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 30 juin 2009, en se servant des informations provenant des sources disponibles du système des Nations Unies, telles que les équipes de pays des Nations Unies, le personnel des opérations de maintien de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution dans le contexte des situations dont le Conseil est saisi, rapport qui comprendrait notamment : des informations sur les conflits armés à l'occasion desquels des violences sexuelles généralisées ou systématiques ont été exercées contre des civils; une analyse de l'incidence et des tendances de la violence sexuelle en période de conflit armé; des projets de stratégie qui permettent de moins exposer les femmes et les filles à ce type de violence; des critères permettant de mesurer le progrès accompli dans la lutte contre la violence sexuelle; des éléments pertinents fournis par les partenaires opérationnels de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain; des informations sur les dispositions qu'il envisage de prendre pour réunir rapidement des informations objectives, précises et fiables sur la violence sexuelle en période de conflit armé, notamment grâce à une meilleure coordination des activités que l'ONU mène sur le terrain et au Siège; et des informations sur les mesures prises par les parties aux conflits armés pour s'acquitter de leurs responsabilités, telles que définies dans la présente résolution, en particulier en mettant fin immédiatement et complètement à tous actes de violence sexuelle et l'adoption de mesures voulues pour protéger les femmes et les filles contre toute forme de violence sexuelle;

16. *Décide* de rester activement saisi de la question.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

I-DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIE

1. LALANDE, A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF ,1962.
2. FOULQUIE, P. et SAINT-JEAN, R., *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, PUF, 1962.
3. VATTIMO , G.(dir), *Encyclopédie de la philosophie*, Paris, Librairie Générale Française, 2002, p. 1659.

II-LIVRES

1. BOURDIEU, P. et PASSERON, J.-C. , *La Reproduction : éléments d'une théorie du système d'enseignement*, Paris, Minuit, 1970.
- 2.GANDHI, M.K. , *Antiche come le montagne*, Milano, 1983
- 3.MENSIOR, J-P. , *Chemins d'humanisation. Essai d'anthropologie chrétienne*, Bruxelles, sd. , 1998.
- 4.MPALA Mbabula, L., *Où est Dieu ?Essai philosophico-théologique sur la souffrance de Job et du chrétien*, Lubumbashi, Editions Mpala,1990.
- 5.MUKANIRWA , J. (dir), *Guide de sensibilisation contre les violences faites aux femmes de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Mars 2007.
- 6.MURA, G., *Angoscia e esistenza*, Roma, Città Nuova, 1982.

III-ARTICLES DE REVUE OU TIRES DE L'INTERNET

- 1.AMANI EL Jack, *Genre et conflit armé. Synthèse* [en ligne]
<http://www.bridge.ids.ac.uk/reports/Genre%20Confli%20armes%20SRS.pdf> (page consultée le 5 avril 2009).
- 2.BRODEUR,J.-P. et OUIMET, M. *Violation et société*, dans F.DUMEOND, S. LANGLOIS et J. MARTIN (dir), *Traité des problèmes sociaux*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994 [en ligne] http://www.uqac.ca/zone30/classiques_des_sciences_sociales/index.html (page consultée le 5 mars 2009).
- 3.CHACO, E., *Les « violences sexuelles tolérées » ou l'impunité garantie*[en ligne]<http://ipsinternational.org/fr/note.asp?idnews=5128> (page consultée le mars 2009).
- 4.KAVIRA Wangahemuka , J., *De la violence contre les femmes et les enfants à l'est du (sic) République Démocratique du Congo :vers une culture de la paix*, dans *Ministériel Formation 104* (january 2005), p. 24-34.
- 5.HERITIERS DE LA JUSTICE, *Rapport sur la situation de viols et violences sexuelles au Sud-Kivu*, novembre 2003[en ligne] <http://www.heritiers.org/francais/rapports/Violence%20sexuelle.doc> (page consultée le 27 mars 2009)
- 6.HUMAN RIGHTS WATCH,*La République du Congo . Laguerre dans la guerre :violence sexuelle contre les femmes et les filles dans l'est du Congo*, juin 2002[en

ligne]<http://www.hrw.org/legacy/french/reports/drc2002/Congo062-fr.pdf>, p.7 note 4
(page consultée le 25 mars 2009).

7.http://www.mutations-radicales.org/article.php3?id_article=114 (page consultée le 12/05/2008).

8.*La violence n'est pas une loi de la nature!Le manifeste de Séville sur la violence* (1986) (Horizons et débats, numéro 24, février 2004) [en ligne] http://www.horizons-et-debats.ch/24/24_04.htm (page consultée le 18/05/2008).

9.LIPS, E., *Gewalt bei Jugendlichen*. Kriministik 48 (6) (1994)., p.423–428.

10.MILLER, W. B. , *Lower class culture as a generating milieu of gang delinquency*. Journal of Social Issues 14 (1958)., p. 5–19.

11.*Profil des protagonistes* [en ligne] <http://tecfa.unige.ch/tecfa/teaching/UVLibre/9900/bin58/profvc.htm> (page consultée le 25/05/2008)

12.MOSSI Mota, M., *Les violences faites à la femme : formes et expressions* [en ligne]
<http://www.monuc.org/News.aspx?newsID=170> (page consultée le 1à mars 2009).

13.UNESCO, *Symposium international : « La violence et ses causes : où en sommes-nous ? »* [en ligne]
<http://portal.unesco.org/shs/fr/ev.php>- (page consultée le 12/05/2008).

14.*Violence et nature humaine* [en ligne] <http://sergecar.club.fr/cours/violenc2.htm> (page consultée le 23/05/2008).

15.WIKIPEDIA, *Violence* [en ligne] <http://fr.wikipedia.org/wiki/Violence> (page consultée le 12/05/2008)

IV-THESE DE DOCTORAT

MPALA Mbabula, L. , *Le Matérialisme historique,l'Altermondialisme et les Utopies postmodernistes. Contribution à la philosophie de l'histoire* (Thèse de doctorat en philosophie) ,Université de Lubumbashi, 1juillet 2006,inédite.

